



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph – Saint Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 32-20191129

ACQUISITION FONCIERE – OPERATION AEP PITON LANGEVIN

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (*de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*) et de celle de Monsieur Bachil VALY (*de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (*de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129*), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSEY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 32-20191129

ACQUISITION FONCIERE – OPERATION AEP PITON LANGEVIN

Le Président rappelle à l'Assemblée, la nécessité d'améliorer la desserte en eau potable sur le territoire des communes membres et d'apporter une solution pérenne au problème de l'eau.

En effet, le déficit de la ressource en eau dans la microrégion du Sud a entraîné d'importantes perturbations sur la distribution et parfois même l'impossibilité d'assurer cette mission sur plusieurs secteurs, des communes membres et notamment sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.

Face à ce constat, il est nécessaire d'améliorer rapidement le réseau, par la construction d'un réservoir et de renforcer le réseau de distribution existant.

A cet effet, la CASUD envisageait d'acquérir une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 3 000 m², à détacher de la parcelle CE 426 appartenant à Messieurs Roger Marcelin RIVIERE et Guy René HOAREAU pour y implanter un réservoir, destiné à améliorer le stockage et la distribution en eau potable sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.

Cette parcelle de terrain a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente en date du 16 mai 2013, moyennant le prix de 3 900 € HT.

Le Conseil communautaire réuni en séance le mardi 18 juin 2013 a approuvé l'acquisition de cette parcelle (affaire n° 22).

Cependant, le rendu de l'étude pré-opérationnelle sur les infrastructures de potabilisation de la CASUD en mai 2015 a permis d'identifier ce site comme emplacement stratégique d'une unité de potabilisation de la zone Est de la Commune de Saint-Joseph notamment, pour traiter les eaux de la galerie drainante de Langevin, l'unité "UT R13".

Aussi, la nécessité de procéder à l'acquisition de l'intégralité de la parcelle cadastrale de 18 750 m² est apparue.

De ce fait, la volonté d'acquisition de l'intégralité de la parcelle a fait l'objet d'une nouvelle promesse unilatérale de vente.

Compte tenu de l'urgence de la situation et du caractère vital que représente l'alimentation en eau potable des populations, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle par voie amiable pour un montant de 35 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir la parcelle cadastrée CE 426, d'une superficie d'environ 18 750 m² sise à Saint-Joseph lieu dit " Langevin" au prix de 1,866 € /m², soit 35 000 € HT, en vue de la construction d'un réservoir,
- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée CE 426, d'une superficie d'environ 18 750 m² sise à Saint-Joseph lieu-dit " Langevin" au prix de 1,866 €/m², soit 35 000 € HT, en vue de la construction d'un réservoir,
- autorise le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON